



Rapport annuel 2024
Application de la Charte de la langue
française



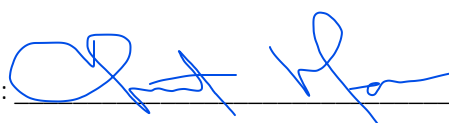
Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable

au 31 décembre 2024

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Signature : 
Nom et fonction : Directrice générale

Date : 11-04-2025



RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

au 31 décembre 2024

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de la réception de la plainte	Nature de la plainte	Démarches effectuées	Résultats de l'analyse	Suivis effectués	Date de fin du Traitement de la plainte

Nombre de plaintes reçues : __0__

Nombre de plaintes traitées : _0__

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Signature : 

Nom et fonction : Directrice générale

Date : 11-04-2025